

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 22 avril 2023,
- Délibération délégations du Conseil Municipal au Maire (délibération N°22-05-2023)
- Délibération adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération N°23-05-2023)
- Délibération désignation des délégués aux commissions communales (délibération N°24-05-2023)
- Délibération désignation des délégués intercommunaux (délibération N°25-05-2023)
- Délibération désignation des membres du C.C.A.S. (délibération N°26-05-2023)
- Délibération désignation des membre pour la commission de contrôle des listes électorales..... (délibération N°27-05-2023)
- Délibération indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué .. (délibération N°28-05-2023)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thomas PLASMAN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 22 avril 2023.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération N°22-05-2023)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
19. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°23-05-2023)

Monsieur le Maire informe que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES (délibération N°24-05-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions communales.

La présidence de toutes les commissions est assurée par Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

➤ **CADRE DE VIE :**

Vice-présidente : Sandrine AURIBAUT

Membres : Eva PETROWICK, Nicole DEVUYST, Régine ALLAVOINE, Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK.

➤ **ÉVÉNEMENTS :**

Membres : Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Yannick LHIRONDELLE.

➤ **COMMUNICATION ET INFORMATION**

Vice-président : Christophe LEGRAIN

Membres : Thomas PLASMAN, Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK.

➤ **FINANCES**

Membres : Jean-Marie COULON, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET.

➤ **CIMETIÈRE**

Vice-président : Christophe LEGRAIN

Membres : Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK.

➤ **GESTION DU PERSONNEL (ADMINISTRATIF/TECHNIQUE/ÉCOLE)**

Membres : Jean-Marie COULON, Joël LE DU, Thomas PLASMAN.

➤ **TRAVAUX**

Vice-Présidente : Eva PETROWICK

Membres : Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX, Yannick LHIRONDELLE.

➤ **SÉCURITÉ**

Vice-Présidente : Eva PETROWICK

Membres : Christophe LEGRAIN, Philippe ETIENNE, Yannick LHIRONDELLE.

➤ **SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET CENTRE AÉRÉ**

Vice-Président : Thomas PLASMAN

Membres : Nicole DEVUYST, Laëtitia MOLINA.

➤ **SERVICES GÉNÉRAUX**

Vice-Président : Joël LE DU

Membres : Christophe LEGRAIN, Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX.

➤ **ASSOCIATIONS**

Vice-Président : Joël LE DU

Membres : Nicole DEVUYST, Régine ALLAVOINE, Laëtitia MOLINA, Yannick PRILLIEUX, Catherine KUREK, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

➤ **APPELS D'OFFRES**

Membres titulaires : Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX, Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET.

➤ **ACHATS < 4 000 €**

Membres : Joël LE DU, Eva PETROWICK, Régine ALLAVOINE, Philippe ETIENNE.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (délibération N°25-05-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués des organismes intercommunaux :

➤ **ADICO (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) :**

Titulaire : Jean-Marie COULON

Suppléant : Yannick PRILLIEUX

➤ **ADTO (Association Départementale pour les Territoires de l'Oise) :**

Titulaire : Jean-Marie COULON

➤ **CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Titulaire : Sandrine AURIBAUT

Suppléant : Nicole DEVUYST

➤ **EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de L'Oise)**

Titulaire : Jean-Marie COULON

Suppléant : Sandrine AURIBAUT

➤ **SEZEO (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise)**

Titulaires : Jean-Marie COULON, Joël LE DU

Suppléant : Yannick PRILLIEUX

➤ **SMOICE (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement)**

Titulaires : Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK

Suppléant : Joël LE DU

➤ **SIA Coudun/Giraumont/Villers/Braisnes (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)**

Titulaires : Jean-Marie COULON, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX

Suppléants : Philippe ETIENNE, Serge DE ARAUJO

➤ **SIVU de Ressons-sur-Matz (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**

Titulaires : Joël LE DU, Philippe ETIENNE

➤ **SIVU du Mont Ganelon (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)**

Titulaires : Joël LE DU, Philippe ETIENNE

Suppléant : Yannick PRILLIEUX

➤ **Correspondant défense** : Thomas PLASMAN

➤ **Correspondant jeune (CCPS)** : Sandrine AURIBAUT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération N°26-05-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal procède à la désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

La présidence sera assurée par Monsieur Jean-Marie COULON, Maire.

- **Membres du Conseil Municipal :**
 - Nicole DEVUYST
 - Régine ALLAVOINE
 - Serge DE ARAUJO
 - Sylvie ROLLET

- **Membres extérieur :**
 - Francis PERDU
 - Catherine PRILLIEUX
 - Chantal AMBEZA
 - Marie REMY
 - Fanny PLASMAN (suppléante)

DÉLIBÉRATION DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE (délibération N°27-05-2023)

Vu les dispositions du Code Électoral,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 22/04/2023,

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la commission de contrôle des listes électorales chargée d'examiner les recours administratifs formulés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Considérant que pour la commune de Coudun qui compte plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjoint titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres.

Les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission sont les suivants :

Pour la liste : Construire ensemble

- Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE

Pour la liste : Ensemble pour l'avenir

- Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO

Le Conseil Municipal prend acte de la liste ci-dessus qui doit être transmise à Monsieur le préfet chargé de la nomination de cette commission.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS (délibération N°28-05-2023)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur COULON Jean-Marie, Maire de Coudun en date du 9 mai 2023, qui souhaite bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2023 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 26 avril 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à un Conseiller Délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 095 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % et 19,80 % pour les adjoints,

Monsieur DE ARAUJO souligne que l'enveloppe d'indemnités proposée ce jour avait pourtant été refusée par certains membres du conseil, qui à l'époque faisaient partie de la liste minoritaire lors des élections de 2020. Il s'étonne donc qu'aujourd'hui, cette même enveloppe indemnitaire soit appliquée pour la liste majoritaire.

Une discussion s'ensuit. Monsieur COULON précise que malgré l'ajout d'un adjoint supplémentaire, la même enveloppe globale que la précédente municipalité, a été maintenue.

Monsieur PRILLIEUX précise que les indemnités octroyées sont maintenues au même niveau malgré que le coût de la vie a augmenté de 10 % depuis 3 ans.

Monsieur DE ARAUJO demande si un vote comme pour les adjoints, n'est pas nécessaire pour le Conseiller Délégué ?

Il lui est répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 contre : M. DE ARAUJO et Mme ROLLET, 13 pour) et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 26 avril 2023.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 569,96 euros bruts par mois à ce jour)
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 684,34 euros bruts par mois et par adjoint à ce jour).
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de Conseiller Municipal délégué à Monsieur Christophe LEGRAIN, au taux de 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 207,32 euros brut par mois à ce jour)
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Repas : Le traditionnel repas de l'Ascension offert aux habitants de plus de 60 ans se déroulera cette année le 18 mai. Chacun a été destinataire d'une invitation.

Ronde de l'Oise : La course cycliste empruntera le territoire de Coudun le 2 juin et passera route de Villers, rue de la Poste, rue de la Gare, pour rejoindre la RD 935. L'horaire de passage correspond aux sorties des écoles.

Monsieur PLASMAN souligne qu'en concertation avec la Directrice de l'école de Coudun, un mot à destination des parents sera transmis.

Permanences : le tableau des permanences hebdomadaires et du week-end du Maire et des Adjoints, a été établi et affiché.

Eau potable : la réunion de suivi de la DSP (délégation Service Public) doit être programmée dès le retour des disponibilités de la SAUR.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DE ARAUJO demande combien le cabinet dentaire accueille de patientèle de Coudun et du Pays des Sources ?

Un courrier sera envoyé aux deux praticiens pour connaître ces informations.

Monsieur LEGRAIN demande si nous avons des nouvelles concernant l'étude de sécurité de la traversée du village ?

Monsieur DE ARAUJO répond qu'un retour du cabinet en charge de cette étude, était programmé pour fin avril.

Monsieur PRILLIEUX informe qu'il a contacté les services du Département, pour connaître la date de réfection du tapis de la chaussée rue Saint Hilaire. Il lui a été répondu que pour le moment, aucune date n'est arrêtée. Monsieur PRILLIEUX précise qu'il convient néanmoins de prendre les devants pour les changements des tampons d'assainissement afin que lors de la réfection de la chaussée, les tampons puissent être mis en place par l'entreprise titulaire des travaux. Ce point sera abordé avec le délégataire concernant leur financement.

Monsieur ETIENNE informe que de plus en plus de véhicules stationnent sur les trottoirs et notamment sur les marquages piéton, rue des vaux.

Monsieur LHIRONDELLE précise que le code de la route interdit tout stationnement sur les trottoirs, toutefois une certaine « tolérance » est possible notamment la nuit.

Monsieur COULON informe qu'un règlement de voirie est à créer.

Monsieur LHIRONDELLE souligne que le marquage du « STOP » à l'intersection rue du pont à tan et rue de l'église est mal situé, les véhicules n'ont aucune visibilité et doivent s'avancer dans le carrefour.

Monsieur PLASMAN informe que la kermesse de l'école est organisée le 17 juin avec une restauration possible sur place. Les inscriptions se font auprès de l'Association des Parents d'Élèves.

Monsieur ETIENNE informe que des nouveaux panneaux d'information ont été installés sur le site du Mont Ganelon.

Monsieur LEGRAIN déplore l'état du cimetière.

Monsieur LE DU répond qu'effectivement, le traitement n'a pu être réalisé en raison des conditions climatiques.

Monsieur LEGRAIN souligne que lors du repas de l'Ascension, un diaporama des membres du Conseil Municipal sera présenté.

La séance a été levée à 20 h 30.

Le Maire,
Jean-Marie COULON

Le secrétaire de séance,
Thomas PLASMAN